



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 126
Date : 16 MARS 2023
Mis en ligne le : 16 MARS 2023

Objet : Manège et stand confiserie

Lieu : Place de Provence

Date : 25 mars 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et le décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 qui impose aux exploitants de manèges un contrôle technique initial puis périodique ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-120 du 10 mars 2023 portant autorisation de l'organisation du carnaval 2023 sur la commune ;

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;

Vu le compte-rendu de vérification périodique du manège "Super Lutin", en date du 3 juin 2022 ;

Vu la demande en date du 28 février 2023, de Mme Mireille LORDEL, résidant Chemin de la Guienne à 13130 Berre l'Étang, sollicitant l'autorisation d'installer un manège pour enfants et un stand de confiseries sur le Carnaval, le 25 mars 2023 ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Madame LORDEL Mireille, est autorisée à installer, sur la Place de Provence, le 25 mars 2023, un manège "Super Lutin" de 6m x 7m et un étal de bonbon de 6 m x 2 m pour le Carnaval 2023. Le placement s'effectuera selon les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révoquant par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour le lieu et aux dates définis à l'article 1.

Article 3

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Manèges, structures gonflables, stands de confiseries... de plus de 10 mètres.". Cette redevance est fixée à 65,47 euros par jour, soit 65,47 euros pour le 25 mars 2023. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Association et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

